Commune de Vaux-sur-Morges
Nature et diversité

Préavis au Conseil général N° 07 / 2026

Création d'un poste d'employé communal à 60 % pour la voirie, les espaces extérieurs, les bâtiments communaux et la déchetterie

Préavis adopté par la Municipalité le 18 mai 2026

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères,

1. Introduction

Dans un contexte marqué par une exigence accrue en matière de maîtrise des dépenses publiques et de qualité des prestations communales, la Municipalité a procédé à une analyse approfondie de l'organisation actuelle des intervenants techniques.

Force est de constater qu'une part significative des tâches liées à la voirie, à l'entretien des espaces extérieurs/fontaines, des bâtiments communaux, notamment la conciergerie, ainsi qu'à la gestion de la déchetterie repose sur de nombreux prestataires externes, complétée par l'activité de notre employé communal engagé sous contrat horaire.

Si ce fonctionnement a permis de répondre aux besoins jusqu'à présent, il montre aujourd'hui ses limites et il en résulte une perte de maîtrise, tant sur le plan financier qu'opérationnel, ainsi qu'une qualité de suivi.

Face à ces constats, la Municipalité estime nécessaire d'adapter son organisation et la Municipalité vous propose la création d'un poste d'employé communal à 60%.

La création de ce poste s'inscrit dans une volonté de renforcer notre autonomie, valoriser une gestion responsable et assurer un suivi de qualité de nos infrastructures.

Il ne s'agit pas uniquement d'un choix organisationnel, mais d'une décision visant à doter la commune des moyens nécessaires pour répondre de manière souple, efficace et durable aux besoins du quotidien.

2. Situation actuelle

Depuis de nombreuses années, la commune fait appel à de nombreux intervenants externes ainsi qu'à notre employé communal pour assurer :

- L'entretien de la voirie ;
- La gestion des espaces extérieurs et l'entretien des fontaines ;
- La maintenance intérieure et extérieure des bâtiments communaux et des bâtiments locatifs appartenant à la commune ;
- L'exploitation de la déchetterie intercommunale.

Après étude, la Municipalité a constaté que ce fonctionnement avec une multiplicité d'intervenants présente plusieurs limites telles que :

- Des coûts cumulés importants et difficilement maîtrisables (multiplication des prestataires, frais de déplacement, facturation difficilement contrôlable, pas de maîtrise sur l'augmentation des tarifs, etc...) ;

- Une réactivité parfois insuffisante, notamment pour les interventions urgentes ;
- Une différence dans la qualité des prestations.

3. Objectifs de la création du poste

La création de ce poste d'employé communal à 60% vise à :

- Internaliser les compétences techniques essentielles ;
- Réduire le recours aux prestataires externes ;
- Améliorer la qualité et la continuité des prestations ;
- Réduire les coûts à moyen et long terme ;
- Renforcer la réactivité et la flexibilité opérationnelle ;
- Disposer d'un interlocuteur technique unique.

Le poste proposé s'inscrit dans une logique de polyvalence et de proximité. Il couvrira notamment :

Voirie et espaces extérieurs
- Entretien courant des routes, chemins, abri bus, places, fontaines, cimetière
- Gestion des espaces verts (tonte, taille, nettoyage)
- Gestion des poubelles
- Suivi de l'état des infrastructures

Bâtiments communaux
- Conciergerie
- Maintenance, petits travaux et réparations
- Gestion des espaces verts (tonte, taille, nettoyage)
- Suivi des installations techniques

Déchetterie
- Gestion et surveillance du site
- Organisation et propreté
- Relation avec les usagers

Gestion du refuge communal :
- Remise des clés
- Contrôle après utilisation
- Suivi de l'état des lieux

Déneigement : rôle de répondant et interventions selon les besoins sur les trottoirs, les arrêts de bus et l'administration communale.

Reprise de tâches techniques actuellement assurées par des Municipaux (gestion des containers du refuge, contrôle de la fosse du refuge, etc...).

La création de ce poste apportera des avantages opérationnels.

4. Impacts financiers et opérationnels

La création de ce poste engendre un coût salarial annuel. Toutefois, celui-ci doit être mis en perspective avec :

- La diminution du recours aux prestataires externes ;
- Une meilleure maîtrise des coûts et une réduction des coûts indirects (déplacements, interventions urgentes majorées) ;
- Une optimisation des ressources existantes ;
- Une meilleure planification des travaux.

À moyen terme, la mesure devrait permettre une optimisation des charges globales.

Le tableau, en annexe 1, précise l'activité actuelle de tous les prestataires en regard d'un équivalent temps plein. Les chiffres sont basés sur les heures facturées en 2025 par tous les prestataires internes et externes.

L'analyse des heures effectuées en 2025 met en évidence un taux d'activité moyen de 44,57%, confirmant la pertinence d'un poste à 60 %, qui permettra à la fois de couvrir les besoins actuels et futurs (cf. annexe 2). Ce taux pourrait évoluer en fonction des besoins futurs.

La création de ce poste apportera les améliorations suivantes :

- Une réactivité face aux imprévus ;
- Une présence régulière sur le terrain ;
- Une amélioration de la qualité des prestations ;
- Une simplification des processus administratifs.

Elle permettra également d'instaurer un interlocuteur technique unique, clairement identifié, et renforcera l'efficacité communale.

5. Financement

Le salaire de l'employé communal sera basé sur la classe 6 de l'échelle salariale de l'Etat de Vaud laquelle s'échelonne entre 61'749.frs (échelon 0) et 89'537.- frs (échelon 26), Valeur 2026 pour un employé à 100%. L'échelon sera défini en fonction de la formation, de l'expérience professionnelle et du profil du candidat. Le salaire de l'employé sera indexé chaque année, selon l'échelle salariale de l'Etat de Vaud.

Une simulation vous est proposée ci-dessous :

Montant des travaux fait par les entreprises externes en 2025	**CHF 49'300.-**
Employé Communale 2027 selon base grille salariale Etat de Vaud en classe 6. Les échelons vont de 0 à 26 ans et donc le collaborateur a une augmentation chaque année pendant 26 ans s'il commence à l'échelon 0.	Min. CHF 61'749.- à Max. CHF 89'537.-
Nous prenons le calcul moyen sur l'échelon 12 pour un salaire brut à 100%. Le critère de l'échelon est par rapport à ces années d'expériences, ces formations, etc...	CHF 77'908.-
Calcul complet sur un salaire à 100%	CHF 78'000.-
Charge sociale 27,26%	CHF 21'300.-
Total	CHF 99'300.- Arrondi CHF 100'000.-
Coût de l'employé communal à 60% sur 1 année	**Arrondi CHF 60'000.-**
Forfait téléphone sur 1 année	CHF 240.-
Remboursement kilomètre sur 1 année (125 Km par mois)	CHF 1'050.-
Total à la charge de la Commune de Vaux en 2027	**CHF 61'290.-**

Différence entre 2025 et estimation 2027

Taux d'activité 2027 à 60%, selon nouveau cahier des charges	Arrondi CHF 61'300.-
Taux d'activité 2025 à 41,75%, réalisé par de multiples intervenants	CHF 49'300.-
Total en plus à la charge de la Commune	**Arrondi CHF 12'000.-**

6. Investissements

Indépendamment de l'aspect salarial, il est à prévoir au budget 2027, l'achat de matériels nécessaires à l'accomplissement des tâches tels que :

Porte outil Aebi avec balayeuse, broyeuse et lame à neige	CHF 35'000.-
Outils à batterie Pellenc avec débrousailleuse, tronçonneuse, souffleuse et taille haies	CHF 7'000.-
Divers pour conciergerie	CHF 3'000.-
Total	**CHF 45'000.-**

7. Conclusion

Au vu des éléments précédemment exposés, la Municipalité estime que la création d'un poste d'employé communal à 60 % constitue une solution durable et pertinente répondant aux enjeux actuels de gestion, de qualité et de maîtrise des coûts.

Il s'agit d'un investissement stratégique visant à renforcer l'autonomie et la bonne gestion du patrimoine communal.

Fondé sur ce qui précède, nous vous proposons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil Général de Vaux-sur-Morges

- vu le préavis N° 07 / 2026 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission de gestion,
- considérant que cet objet est régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide:

- d'accepter la création d'un poste d'employé communal à 60 % ;
- d'autoriser la Municipalité à procéder au recrutement ;
- d'autoriser la Municipalité de procéder aux investissements nécessaires ;
- d'inscrire les charges correspondantes au budget 2027.

Ainsi approuvé par la Municipalité dans sa séance du 18 mai 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic	La Secrétaire
Yves Schopfer	Barbara Vanrietvelde

MUNICIPALITÉ DE VAUX-SUR-MORGES

Approuvé par le Conseil général dans sa séance ordinaire du 22 juin 2026.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président	La Secrétaire
Claude-Alain Gebhard	Barbara Vanrietvelde

CONSEIL GÉNÉRAL DE VAUX

VAUX

Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

Annexe 1

Employé de voirie 2025 - Vaux-sur-Morges													
Nature	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**	**Montant CHF**
Refuge - Hoti Abaz (base facture 2024)	0,00	0,00	7,50	7,50	3,50	9,50	0,00	7,50	4,50	4,00	0,00	0,00	1000
Mecano Aquatechnique			2,50							2,50			1500
Hervé Schmidt (voirie)	13,00	16,50		17,00	26,25	21,75	26,00	18,75	15,00	21,50	18,50	6,50	7000
Hervé Schmidt (déchetterie)	6,00	1,50	4,50	7,50	6,00	6,50	7,50	6,00	6,00	7,50	6,00	4,50	2000
Colanet (bureau, Eglise)	6,00	6,75	6,00	8,25	6,00	6,75	9,00	6,00	10,00	11,00	6,00	6,75	3800
Colanet (refuge)	3,00	3,00	7,00	7,00	11,00	13,00	5,00	12,00	8,00	5,00	8,00	11,00	4500
Edelviane (Clarmont)				7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	7,00	6500
Edelviane (Pierrafuz)				12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12,00	12000
Colanet (Clarmont)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	7000
Pierrafuz (chaufferie et sous sol) - Hoti Abaz	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00	1800
Epareuse externe (Chappuis)													2200
Total	41,00	40,75	40,50	79,25	84,75	91,50	79,50	82,25	75,50	83,50	70,50	62,75	49300
Taux d'activité (base 20 jours ouvrables / 8h20)	24,70%	24,55%	24,40%	47,74%	51,05%	55,12%	47,89%	49,55%	45,48%	50,30%	42,47%	37,80%	
Moyenne :	41,75%												

VAUX

Commune de Vaux-sur-Morges

Nature et diversité

Annexe 2

Estimation Employé de voirie 2027 - Vaux-sur-Morges												
Nature	**Janvier**	**Février**	**Mars**	**Avril**	**Mai**	**Juin**	**Juillet**	**Août**	**Septembre**	**Octobre**	**Novembre**	**Décembre**
Voirie												
Entretien général	20,00	20,00	20,00	20,00	30,00	30,00	30,00	20,00	20,00	30,00	20,00	20,00
Entretien coquillage (Place Sutermeister)	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	4,00	0,00
Fauchage	0,00	0,00	0,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	0,00
Balayage routes et trottoir	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Déchetterie												
Présence déchetterie	6,00	4,50	4,50	7,50	6,00	6,50	7,50	6,00	6,00	7,50	6,00	4,50
Refuge												
Entretien général	0,00	0,00	7,50	7,50	3,50	9,50	0,00	7,50	4,50	4,00	0,00	0,00
Nettoyage / Contrôle	3,00	3,00	7,00	7,00	11,00	13,00	5,00	12,00	8,00	5,00	8,00	11,00
Conciergerie												
Maison de Commune (bureau, salle, chapelle)	7,00	8,00	7,00	10,00	7,00	8,00	10,00	7,00	12,00	12,00	7,00	8,00
Clarmont (locaux intérieurs)	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00	10,00
Clarmont (entretiens extérieurs)	2,00	2,00	2,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00	9,00
Pierrafuz (entretiens installations)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00	5,00
Pierrafuz (entretien extérieurs)	2,00	2,00	2,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00	13,00
Tâches exécutées par des Municipaux	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
Réserve	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00	2,00
Total	63,00	62,50	73,00	110,00	115,50	127,00	110,50	110,50	110,50	118,50	101,00	92,50
Taux d'activité (base 20 jours ouvrables / 8h20)	37,95%	37,65%	43,98%	66,27%	69,58%	76,51%	66,57%	66,57%	66,57%	71,39%	60,84%	55,72%
Moyenne :	**59,96%**											